

Galerie Nesle, 8 rue Nesle Paris 6^{ème}, les 6, 7 et 8 avril

Métro : Odéon, Pont Neuf - parkings publics : rue Mazarine, Ecole de médecine, Pont Neuf.

Ouvert au public le vendredi de 14h à 18h, le samedi et le dimanche de 11h à 19h.

DATES A RETENIR

Clôture des inscriptions : dimanche 28 janvier 2018 à 23h59. (Au-delà de cette date, le formulaire d'inscription en ligne ne sera plus accessible sur le site).

Dépôt des œuvres : jeudi 5 avril entre 12h et 17h.

Vernissage du salon : vendredi 6 avril de 18h à 21h, sur invitation.

Clôture du salon et retrait des œuvres : dimanche 8 avril à **19h**. Au-delà de 21h, toute œuvre non retirée sera confiée à un garde meuble, aux frais et risques de l'exposant

CONTACTS ORGANISATION

Président de l'AEAF : Bernard LERIQUE > berleri@dartybox.com. Tél. : 06 71 40 99 70

Secrétaire Général du salon : Patrice SERVAGE > aeaf.p.servage@free.fr. Tél. : 06 70 81 29 95.

Secrétaire Général / administrateur du site de l'AEAF : André DESCHAMPS > aeaf.deschamps@free.fr, ou bien utiliser le formulaire de « contact » accessible en bas de toutes les pages du site <http://www.aeaf.fr>. Tél. : 06 14 55 17 94

REGLEMENT DU SALON

1. CONDITIONS D'INSCRIPTION

POUR PARTICIPER AU SALON IL FAUT :

1 / Etre membre adhérent de l'AEAF. Les artistes non encore membres de l'AEAF doivent d'abord solliciter leur admission au sein de l'Académie par l'intermédiaire du site Web : <http://www.aeaf.fr>. (*Suivre les trois étapes en partant du bandeau supérieur : L'Académie > Adhésion > Adhérer >*).

2 / Etre à jour de sa cotisation annuelle. Inchangée, elle est de **36 €** et ouvre droit à toutes les disciplines.

3 / Régler un droit d'accrochage : qui sera celui du format choisi par le candidat (voir prix P. 3 ou 4, selon votre discipline).

Les candidatures ne seront effectivement enregistrées qu'après réception des chèques (ou virements) **correspondants.**

Tout candidat peut s'inscrire dans les deux disciplines : œuvres graphiques ET Volumes. Il devra alors additionner les droits d'accrochage correspondants au format qu'il aura choisi **dans chaque discipline.**

En cas de refus d'une candidature, seul le droit d'accrochage sera remboursé au candidat, sa cotisation restant acquise.

2. MODALITES DE PAIEMENT

Cotisation annuelle et Droit d'accrochage doivent impérativement être réglés par deux chèques (ou virements) **distincts** (ne concerne que les membres devant encore s'acquitter de leur cotisation au jour de leur candidature au salon).

Pour les artistes résidant en France : uniquement par chèques établis à l'ordre de : « **AEAF** », et **accompagnés :**

— **D'une enveloppe timbrée** à votre adresse (destinée au remboursement du droit d'accrochage en cas de refus du Jury).

— **Du coupon d'identification** dûment rempli (à imprimer et découper en bas des pages 3 ou 4 **selon votre discipline**).

Le tout adressé au trésorier : Mr Luc DELAGE, 8 boulevard de la République, 95210 Saint-Gratien.

Les chèques de droits d'accrochage ne seront encaissés qu'après proclamation des résultats du jury de sélection.

Pour les artistes résidant hors de France et pour tout versement en provenance de l'étranger :

uniquement par virements bancaires. l'IBAN : FR76 1450 5000 0208 0012 3970 711 — BIC : CEPAFRPP450

Envoyer votre coupon d'identification à : **Mr Luc DELAGE, 8 boulevard de la République, 95210 Saint-Gratien.**

3. MODALITES D'INSCRIPTION

L'inscription au salon se fait en ligne à partir du site de l'AEAF, après vous être muni de votre identifiant et du mot de passe (qui vous seront nécessaires) et qui vous ont été communiqués dans le courriel officialisant votre sélection en qualité de membre de l'AEAF. **En cas d'oubli contacter le Secrétaire Général : aeaf.deschamps@free.fr.**

Une inscription par courrier postal sera cependant possible pour les membres ne disposant pas d'équipement informatique, sur demande auprès du secrétaire du salon, M. Patrice SERVAGE, par téléphone au : (33) 06 70 81 29 95.

IMPORTANT ! En validant son inscription en ligne au salon de l'AEAF, le candidat s'engage implicitement à « avoir lu le présent règlement en détail et en approuver sans réserve tous les termes ».

Afin d'élargir le choix du jury de sélection, chaque candidat peut présenter jusqu'à **3 œuvres entrant TOUTES, par leurs dimensions, dans la classe de format qu'il a choisie**. En fonction de la discipline et de la classe du format dans laquelle le candidat se présente, le jury retiendra une ou deux œuvres en peinture, jusqu'à trois en sculpture.

Les décisions du jury de sélection sont souveraines et ne pourront donner lieu à aucune contestation.

Rappel : Tout membre adhérent de l'AEAF peut **exposer dans deux disciplines**, toutefois, pour des raisons techniques, avant de s'inscrire dans la seconde discipline il devra contacter l'administrateur du site par mail à : aeaf.deschamps@free.fr

Les œuvres présentées doivent respecter les conditions suivantes :

1 — **N'avoir jamais été exposées** lors d'un précédent salon international de l'AEAF.

2 — **Etre des œuvres originales**. Les copies sont refusées, à l'exception des tirages numérotés de gravures, lithographies, photographies, ou sculptures.

4. MODALITES DE PARTICIPATION

Le comité d'organisation assure l'installation de l'exposition, sous l'autorité du commissaire du salon. L'accrochage ne pourra en aucun cas être contesté ou modifié par les exposants.

Toute candidature au salon engage l'artiste :

1 — **à accorder gracieusement le droit** de reproduction de son œuvre figurant au catalogue du salon (dont les frais de parution sont compris dans le droit d'accrochage).

2 — **à n'exposer que les œuvres présentées** au jury de sélection et retenues par celui-ci. (**Aucun changement** ne sera accepté après communication nominative aux candidats de leurs œuvres sélectionnées).

3 — **à ne pas retirer ses œuvres** avant la proclamation de la clôture du salon par le Président (**19h le dimanche**).

4 — **à ne pas modifier ses prix**, définis lors de son inscription. (Le candidat peut choisir de ne pas communiquer de prix : mention « N.C. », ou d'indiquer : « Réservé », s'il ne souhaite pas vendre son œuvre).

5 — **à être administrativement déclaré** et en règle pour pouvoir commercialiser sa création artistique, conformément aux lois sociales (art. L-382-1 du CSS) et fiscales (art. 1460-2°, art.102 ter & art. 92-DB 5 G-11 du CGI).

5. VENTES

Elles se négocient directement entre l'exposant et l'acheteur. L'AEAF demande toutefois aux artistes de faire **un don** à l'association représentant 10% de la transaction réalisée. Un récépissé leur sera délivré à destination des services fiscaux.

6. TRANSPORT DES ŒUVRES

Le transport des œuvres est **aux frais et risques de l'exposant, sous sa seule responsabilité**. L'emballage doit être solide et adéquat, clairement et lisiblement étiqueté, facile de manutention et d'ouverture / fermeture.

6-1 ŒUVRES GRAPHIQUES

Il est possible de les envoyer à l'avance, par COLISSIMO **en port payé ALLER et RETOUR**, à l'adresse de la **Galerie Nesle, 8 rue Nesle, 75006 Paris**. Elles devront impérativement être livrées les **2, 3 ou 4 avril 2018**.

— **Pour le retour, un bordereau d'expédition vierge et la contre marque d'affranchissement prépayée** devront impérativement être joints à l'intérieur de l'emballage dans une enveloppe facilement repérable, afin que les organisateurs puissent renvoyer le colis.

Le comité d'organisation et la galerie Nesle déclinent toute responsabilité et **ne se chargeront d'aucune avance de frais de réexpédition** lors de l'opération de retour.

6-2 SCULPTURES

Compte tenu de leur fragilité et de leur poids, le comité d'organisation recommande aux exposants de livrer eux-mêmes.

7. ASSURANCES

L'A.E.A.F et la Galerie Nesle n'étant que détenteurs et non dépositaires des œuvres reçues, au sens du code civil, aucune responsabilité ne pourra leur être attribuée en cas de vol, incendie, avarie, perte ou détérioration des œuvres pendant le séjour de celles-ci au Salon. Les exposants sont invités à contracter une **assurance personnelle** pour couvrir ces risques.

8. REGLEMENTATION SPECIFIQUE AUX ŒUVRES GRAPHIQUES (OG)

Œuvres en cimaise

8-1 NATURE DES ŒUVRES ACCEPTEES ET LEUR PRESENTATION

Œuvres à plat dites « OG », vouées à être accrochées, elles ne doivent pas excéder **10 Kg** et être obligatoirement dotées d'un **système d'accrochage fiable**, supportant leur poids et permettant de régler leur verticalité, **sous peine de refus** lors du dépôt. (Idéalement, un câble transversal fixé au dos du châssis).

Chaque œuvre devra comporter au dos une **étiquette** précisant : **titre de l'œuvre** et **nom** de l'artiste.

Elles se déclinent en deux catégories :

— **Peinture** : Huile, acrylique ou technique mixte. Pour celles-ci : seuls **les caisses américaines** simples ou standard (exclusivement noires, blanches, grises, ou en bois vernis) et les adhésifs cache clous sont autorisés, **à l'exclusion de tout autre type d'encadrement** (baguettes ou cadres classiques et modernes).

— **Autres techniques graphiques** : Gravure, dessin, pastel, aquarelle, photographie, œuvres numériques, collages, tapisserie, ... Les œuvres sous verre devront être **encadrées dans les « règles de l'art »**. **Les sous verre à pinces seront systématiquement refusés.**

8-2 FORMATS ET NOMBRE D'ŒUVRES EXPOSEES

Format minimum : **55 x 33 cm**, excepté pour les gravures à placer **en vitrines** qui peuvent être de taille inférieure. Plusieurs gravures de petites tailles peuvent être présentées sous forme d'une planche considérée alors comme **une seule œuvre graphique** qui sera exposée en cimaise et devra satisfaire aux obligations précédemment décrites.

Trois classes de formats au choix :

IMPORTANT : Pour les œuvres sous-verre, les dimensions déterminant dans quelle classe de format elles s'inscrivent, s'entendent hors tout : **cadre compris !**

1 — MOYEN FORMAT : 2 œuvres exposées.

Dimensions : largeur comprise entre 33 cm et 65 cm.

DROIT D'ACCROCHAGE « Moyen format » = 120 €

2 — GRAND FORMAT : 1 seule œuvre exposée.

Dimensions : largeur comprise entre 65 cm et 92 cm.

DROIT D'ACCROCHAGE « Grand format » = 120 €

3 — HORS FORMAT : 1 seule œuvre exposée.

Dimensions : largeur comprise entre 92 cm et 130 cm, pour une hauteur n'excédant pas 195 cm.

DROIT D'ACCROCHAGE « Hors format » = 170 €

NB : Les droits d'accrochage comprennent la reproduction dans le catalogue d'une des œuvres que vous exposerez et un exemplaire de celui-ci.

9-3 PRIX ET RECOMPENSES

Plusieurs prix seront décernés par un jury indépendant et remis aux lauréats lors du vernissage. Peinture (huile et acrylique) : 1^{er} et 2^{ème} prix. Autres techniques graphiques (gravure, dessin, pastel, aquarelle, photographie, œuvres numériques, collages, tapisserie) : 1^{er} et 2^{ème} prix. Le Conseil d'Administration de l'AEAF décernera un prix. Chacun de nos partenaires pourra décerner un prix.

Coupon d'identification **INDISPENSABLE** pour la tenue à jour de la trésorerie

A découper, à remplir et à joindre à vos règlements par **chèques à l'ordre de « AEF »**, adressés au trésorier :

Mr Luc DELAGE, 8 boulevard de la République, 95210 Saint-Gratien

----- A imprimer et découper selon le pointillé -----

Nom de l'exposant :

Banque émettrice : N° du (des) chèque(s) (ou virement) :

OG Format choisi (préciser Moyen, Grand, ou Hors format) :

Possibilité de **parution** d'une de vos œuvres dans le magazine « **UNIVERS DES ARTS** ». Voir en dernière page.

9. REGLEMENTATION SPECIFIQUE AUX SCULPTURES ET VOLUMES (VOL)

Œuvres au sol

9-1 NATURE DES ŒUVRES ACCEPTÉES ET LEUR PRESENTATION

Œuvres en volume, dites « VOL », comprenant les sculptures en ronde-bosse, les reliefs, les vitraux, les installations.

Les pièces d'un poids supérieur à 30 kg devront être mises en place par l'exposant lui-même

Si l'œuvre n'est pas posée directement au sol, l'exposant devra obligatoirement fournir un socle ou présentoir adapté.

Les pièces peu stables devront être **fixées au socle** par les soins de l'exposant.

9-2 FORMATS ET NOMBRE D'ŒUVRES EXPOSEES

Trois classes de formats au choix :

1 — **MOYEN FORMAT** : 3 œuvres exposées (prévoir socles ou présentoirs).

Dimensions / poids : œuvres de moins de 50 cm de hauteur, 0,5 m² au sol maximum et d'un poids n'excédant pas 30 Kg.

DROIT D'ACCROCHAGE = 120 €.

2 — **GRAND FORMAT** : 2 œuvres exposées (prévoir socles, si nécessaire)

Dimensions / poids : œuvres de 120 cm de hauteur maximum, 0,8 m² au sol maximum et d'un poids n'excédant pas 50 Kg.

DROIT D'ACCROCHAGE = 120 €

3 — **HORS FORMAT** : 1 seule œuvre exposée (prévoir socle, si nécessaire).

Dimensions / poids : œuvre de plus de 120 cm de hauteur, de 1,5 m² au sol maximum et d'un poids n'excédant pas 80 Kg.

DROIT D'ACCROCHAGE = 170 €

NB : Les droits d'accrochage comprennent la reproduction dans le catalogue d'une des œuvres que vous exposerez et un exemplaire de celui-ci.

9-3 PRIX ET RECOMPENSES

Plusieurs prix seront décernés par un jury indépendant et remis aux lauréats lors du vernissage. 1^{er} et 2^{ème} prix de sculpture. Le Conseil d'Administration de l'AEAF décernera un prix. Chacun de nos partenaires pourra décerner un prix.

Coupon d'identification **INDISPENSABLE** pour la tenue à jour de la trésorerie

A découper, à remplir et à joindre à vos règlements par **chèques à l'ordre de « AEAF »**, adressés au trésorier :

Mr Luc DELAGE, 8 boulevard de la République, 95210 Saint-Gratien

----- A imprimer et découper selon le pointillé -----

Nom de l'exposant :

Banque émettrice : N° du (des) chèque(s) (ou virement) :

VOL Format choisi (préciser Moyen, Grand, ou Hors format) :

Possibilité de **parution** d'une de vos œuvres dans le magazine « **UNIVERS DES ARTS** ». Voir page suivante.

PARUTION DANS LE MAGAZINE "UNIVERS DES ARTS"

Tout candidat admis au salon peut demander la **parution d'une photo** d'une de ses œuvres dans le magazine **Univers des Arts** dans ses pages consacrées à l'annonce de notre salon.

ATTENTION ! Le droit de parution de **180 €** devra être réglé indépendamment du droit d'accrochage au salon.

Pour obtenir cette parution **et avant le 28 janvier 2017**, envoyer :

1/ Par mail à : berleri@dartybox.com : **La photo**, de bonne définition (300 dpi).

2/ Par courrier : **Un chèque de 180 €, établi à l'ordre de : « UNIVERS DES ARTS »**, accompagné du formulaire ci-dessous, dûment rempli. **Les deux adressés à :**

Mr Bernard LERIQUE, 320 rue des Ormeaux, App. F72, 41100 Vendôme

----- A imprimer et découper selon le pointillé -----

Coupon de parution dans « *Univers des Arts* »

Nom de l'exposant :

Prénom :

Pseudonyme artistique :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Pays :

Mail :

Tel :

Titre de l'œuvre :

Discipline (préciser œuvre graphique ou volume) :

Signature de l'exposant :

Coupon d'identification comptable pour « *Univers des Arts* »

Nom de l'exposant :

Banque émettrice : N° du chèque :